

# STOP AUX NUISANCES

*vivons en bonne intelligence!*

Bruit



CONTRAVENTION

=

450 €

Feu de plein air



MÉMO de la réglementation  
*pour une meilleure cohabitation*



VILLE DE SAINT-JEAN-LE-BLANC

PLACE DE L'ÉGLISE 45650 SAINT-JEAN-LE-BLANC / 02 38 66 39 61 - ACCUEILMAIRIE@SAINTJEANLEBLANC.COM

Réalisation: Service communication de la Ville de Saint-Jean-le-Blanc. NE PAS JETER SUR LA VOIE PUBLIQUE.

VILLE DE  
*Saint Jean le Blanc*



www.saintjeanleblanc.com

# MÉMO DE LA RÉGLEMENTATION *de bon voisinage*



## Une vie au CALME

- . De manière générale, les nuisances sonores sont interdites : cris, musique, aboiements, tapage nocturne,...
- . Les appareils à forte intensité sonore (tondeuses à gazon, perceuses, tronçonneuses,...) peuvent être utilisés uniquement :

**du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 14h30 à 19h**  
**les samedis de 9h à 12h et de 15h à 19h**  
**les dimanches et jours fériés de 10h à 12h**

## Dans un cadre SAIN

- . Le stockage et le dépôt de déchets hors containers sont prohibés.
- . Les maîtres doivent ramasser les déjections de leur animal.
- . Les propriétaires d'une parcelle ont l'obligation d'entretenir leurs plantations, aux limites du voisinage et de la voie publique.
- . Les feux de plein air (végétaux compris) sont strictement interdits car ils sont très polluants et dangereux en cas de propagation.

**Consignes de tri et horaires Déchetteries/Végétri**  
**Emplacements des distributeurs « caniprores »**  
**Conseils de réemploi des déchets verts**

**> TOUT SUR [www.saintjeanleblanc.com](http://www.saintjeanleblanc.com)**  
**Vie Pratique et Environnement / Réglementation de voisinage**

## BON À SAVOIR

- . Les professionnels peuvent demander des dérogations à la réglementation pour la réalisation de certains travaux.
- . Des règlements spécifiques peuvent s'appliquer aux copropriétés et lotissements.